

Nombre de conseillers : 10
Présents : 8
Excusés : 1
Pouvoirs : 1

L'an deux mille vingt-trois, le 02 mars le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Symphorien-d'Ozon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

MEMBRES PRESENTS : Mmes et M. BALLELIO -PLANTIER – CARRE - BECKERS – COQUELET – WINTRICH - MOULIN – SOULIER –

MEMBRES EXCUSES : Mme BROUTY

MEMBRES ABSENTS :

POUVOIRS : Mme TOUZET qui a donné pouvoir à M. PLANTIER

OBJET : BUDGET PRIMITIF C.C.A.S. 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 et suivants et L.2312-1 et suivants ;

Vu le vote du Débat d'Orientation Budgétaire tenu en Conseil d'administration du 23 février 2023 ;

Il est rappelé au conseil d'administration qu'une version synthétique du budget primitif 2023 est transmise à l'appui de la note de synthèse et que le projet intégral de budget primitif 2023 est consultable à la Direction Générale des Services.

Monsieur BALLELIO, Président, propose de prendre connaissance des propositions de crédits en vue de l'établissement du budget primitif 2023 du Centre Communal d'Action Sociale. Les différentes sections s'équilibrent tant en recettes qu'en dépenses.

| LIBELLE | DEPENSES | RECETTES |
|-----------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| FONCTIONNEMENT | | |
| Crédits inscrits | 222 490,00 | 205 082,75 |
| Virement à la section investissement | | |
| Résultat de Fonctionnement reporté | | 18 407,25 |
| Résultat d'investissement repris exceptionnellement en fonctionnement | | |
| Amortissement | 1 000,00 | |
| TOTAL | 223 490,00 | 223 490,00 |
| INVESTISSEMENT | | |
| Reports | | |
| Crédits inscrits | 9 982,00 | 2 000,56 |
| Excédent de fonctionnement capitalisé | | |
| Reprise du résultat antérieur : excédent | | 6 981,44 |
| Résultat d'investissement repris exceptionnellement en fonctionnement | | |
| Virement de la section fonctionnement | | |
| Amortissement | | 1 000,00 |
| TOTAL | 9 982,00 | 9 982,00 |
| TOTAL GENERAL | 233 472,00 | 233 472,00 |

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le cours soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
069-266910223-20230302-006-2023-DE
Date de télétransmission : 07/03/2023
Date de réception préfecture : 07/03/2023

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget primitif 2023 du Centre Communal d'Action Social en le votant par chapitre.

■ télétransmis en Préfecture
Le 07 Mars 2023
■ Date de mise en ligne sur le
site de collectivité le
07 Mars 2023



Pour extrait conforme au registre,
Le Président,


Pierre BALLELIO

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le cours soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
069-266910223-20230302-006-2023-DE
Date de télétransmission : 07/03/2023
Date de réception en préfecture : 07/03/2023